

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 14 octobre 2019

N°156/10/2019 : ACHAT DE TERRAIN A L'ETAT SITUE RUE DU 1ER BATAILLON DE CHOC

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 14 octobre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 08 octobre 2019.

Présents : 31

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Annie GUILLOT, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHARTE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Thierry VIALLO

Représentés : 11

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Brigitte BAREGES, Christian PEREZ à Pierre Antoine LEVI, Bernard PECOU à Laurence PAGES, Clarisse HEULLAND à Alain CRIVELLA, Jacqueline LAFON à Philippe FRANCOIS, Robert INFANTI à Véronique LAGARRIGUE, Danielle AMOUROUX à Marie-Claude BERLY, Colette HARLE à N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean Luc BUDOIA à Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES à Laura NICOLAS, Valérie RABAULT à Arnaud HILION

Absents : 3

Mesdames, Messieurs Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR

**Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Le ministère des Armées, en la personne du Colonel Hervé PILETTE, Commandant la base de Défense de Montauban-Agen a sollicité la ville de Montauban pour procéder, à titre de régularisation, à l'achat d'emprises foncières supportant des aménagements de voirie réalisés par la collectivité lors de la construction du giratoire situé rue du 1^{er} Bataillon de Choc.

Il s'agit des emprises suivantes :

- 195 m² à prélever sur la parcelle AC 218 étant précisé :

* qu'en vertu d'un acte administratif en date du 8/10/1888 ce terrain appartient en nue-propiété à la ville de Montauban et en usufruit à l'Etat ministère de la Défense ;

* que par avenant du 12/10/1995 cette parcelle a été exclue du bail emphytéotique conclu le 18/12/1963 entre l'Etat, la Commune et la Compagnie Immobilière C.I.L.O.F, devenue SNI et aujourd'hui CDC Habitat ;

- 236 m² à prélever sur la parcelle AC 216 appartenant en pleine propriété à l'Etat ministère de la Défense et ayant également fait l'objet d'une exclusion du bail du 18/12/1963 par avenant du 12/10/1995 ;

- 108 m² à prélever sur la parcelle AC 1 appartenant en pleine propriété à l'Etat direction des travaux de Génie et de l'immobilier.

Après discussion avec les services de l'Etat, cette cession à la collectivité pourrait intervenir aux conditions désignées, ci-après, qui sont conformes à l'évaluation de France Domaine, à savoir :

- rétrocession à titre gratuit de l'usufruit confié à l'Etat par la commune sur la parcelle AC 218p. La ville en détenant déjà la nue-propiété elle recouvrera ainsi la pleine propriété de cette emprise ;

- cession des parcelles AC 1p (108 m² environ) et AC 216p (236 m² environ) appartenant en pleine propriété à l'Etat au prix de 3,00 €/m² soit 1 032 €.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- acquérir, à titre gratuit (frais de notaire en sus) l'usufruit de la parcelle AC 218p confié à l'Etat par la commune par acte du 8/10/1888

- acquérir les parcelles AC 1p et AC 216p appartenant à l'Etat en pleine propriété pour des superficies respectives de 108 m² environ et 236 m² environ au prix de 1 032,00 € (frais de notaire en sus),

- considérer que compte tenu de la nature des aménagements réalisés à usage de voirie ces parcelles sont classées de fait dans le domaine public,

- autoriser Madame le Maire à signer les actes authentiques correspondant et toutes les pièces résultant de cette régularisation,

- dire que les crédits sont prévus au budget.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **18 OCT. 2019**

De sa publication et/ou affichage le : **18 OCT. 2019**

Pour extrait certifié conforme,
Montauban, le 14 octobre 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

